

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2020-012

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la SADE CGTH - ESCAUTPONT située rue de la Cockerie, ZAE les Bruilles à Escautpont (59278), relative aux travaux de branchement neuf aéro souterrain, qui auront lieu rue des Mines (RD 200), à partir du 23 janvier 2020 et ce, pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, la vitesse de tous les véhicules circulant rue des Mines (RD 200), sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, à partir du 23 janvier 2020 et ce, pour une durée de 15 jours ;

Article 2 –

Durant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur la voie précitée.

Article 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SADE CGTH - ESCAUTPONT, pour permettre l'application des présentes dispositions. L'entreprise veillera à maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

Article 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SADE CGTH – ESCAUTPONT de Escautpont.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 9 janvier 2020

Le Maire,

Michel LOUBERT.